



Le compte personnel de formation (CPF)

Publié le 09/02/2017 Mis à jour le 22/11/2024 | ⌚ Temps de lecture : 20 minutes

Formation professionnelle

Formation des demandeurs d'emploi

Formation des salariés



Le **compte personnel de formation (CPF)** permet d'**acquérir des droits à la formation mobilisables** tout au long de sa vie professionnelle. Il a une **vocation universelle** et s'adresse à **tous les actifs**. Le compte personnel de formation est un **compte individuel et rechargeable en euros, utilisable tout au long de la vie active, pour suivre une formation.**

RÉSUMÉ

1. Qu'est-ce que le compte personnel de formation ?
2. À qui s'adresse le compte personnel de formation (CPF) ?
3. Comment consulter son compte personnel de formation (CPF) ?
4. Pour quelles formations ?
5. Comment utiliser le compte personnel de formation (CPF) : alimentation de droits et financement complémentaires
6. Que faire si le nombre d'heures disponibles ne couvrent pas le coût de la formation ?

7. Escroqueries au CPF : comment les détecter ? comment les signaler ?
8. Questions-réponses
9. Mon Compte Formation
10. Documents
11. Textes de référence
12. Lire en complément

Qu'est-ce que le compte personnel de formation ?

Le compte personnel de formation (CPF), permet à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à la date à laquelle elle fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite, d'**acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle**. L'ambition du compte personnel de formation (CPF) est ainsi de contribuer, à l'initiative de la personne elle-même, au **maintien de l'employabilité** et à la **sécurisation du parcours professionnel**.

À noter : Le compte personnel de formation (CPF) **peut continuer d'être alimenté même lorsque son titulaire a fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite**, et ce au **titre des activités bénévoles et de volontariat** qu'il exerce et qui lui permette d'obtenir des droits inscrits à son **compte engagement citoyen (CEC)** [↗](#).

À qui s'adresse le compte personnel de formation (CPF) ?

Le compte personnel de formation (CPF) s'adresse à :

- Toutes les **personnes de 16 ans et plus** ;
- Par dérogation, les **jeunes de 15 ans**, ayant signé un **contrat d'apprentissage**, sont également concernés ;
- Le compte personnel de formation **cesse d'être alimenté et mobilisable**, à l'exception des droits issus du compte engagement citoyen (CEC), lorsque les individus ont **liquidé leurs droits à la retraite à taux plein** ou ont **atteint l'âge légal de départ à la retraite sans décote** (plus de 67 ans pour la génération née à partir de 1955).

Plus précisément, comme les formations bénéficiant d'un financement via le CPF doivent être liées à un **projet de formation professionnelle**, les personnes qui ont liquidé leurs droits à la retraite à taux plein ou qui ont atteint l'âge de départ à la retraite à taux plein automatique qui a été fixé à 67 ans, **ne peuvent plus mobiliser leurs droits CPF** compte tenu du fait qu'ils **n'ont plus à maintenir leur employabilité ou à développer de nouvelles compétences** pour s'adapter au marché du travail.

Cependant, pour les personnes qui ont **liquidé leurs droits à la retraite avec décote** et qui envisagent de **reprendre une activité** dans le cadre du **cumul emploi retraite**, elles peuvent non seulement **cumuler de nouveaux droits CPF** mais également les **mobiliser dans le financement d'une formation professionnelle**. Aucune démarche spécifique n'est à réaliser par le titulaire pour signaler son changement de situation.

Comment consulter son compte personnel de formation (CPF) ?

Chaque personne dispose, sur le **site officiel** moncompteformation.gouv.fr d'un **espace personnel sécurisé** lui permettant de s'identifier sur son compte personnel de formation (CPF).

Ce site lui permet également :

- D'accéder aux **informations qui le concernent** (par exemple : le crédit en euros enregistré sur son compte) ;
- D'obtenir des **informations sur les formations auxquelles il peut recourir** dans le cadre du compte personnel de formation (les formations éligibles au compte personnel de formation) ;
- D'avoir un premier niveau d'**information sur les financements de formation** ;
- D'avoir accès à des **services numériques** en lien avec l'orientation professionnelle comme le [service gratuit du conseiller en évolution professionnelle \(CEP\)](#). ↗

À savoir : le service Mon compte formation a renforcé sa sécurité depuis le 25 octobre 2022 en se dotant de l'**identification FranceConnect+**. Celle-ci est désormais nécessaire afin de procéder à l'inscription et au paiement d'une offre de formation.

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour **sécuriser et simplifier la connexion à plus de 1 300 services** en ligne. FranceConnect+, via L'identité numérique La Poste, va encore plus loin dans la sécurisation de vos données et vous permet ainsi d'**ouvrir un compte bancaire**, d'**accéder à votre dossier médical**, ou encore de **demandeur la carte grise de votre véhicule**. Aujourd'hui, elle vous permet également de **donner vie à votre projet de formation**. Pour ce faire, vous devez détenir ou créer un compte auprès de L'identité numérique La Poste.

[En savoir plus sur la non-éligibilité à l'identité numérique La Poste ?](#) ↗

Pour quelles formations ?

Sont éligibles au compte personnel de formation (CPF) :

- Une **certification professionnelle** enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- Une **attestation de validation de bloc de compétences** faisant partie d'une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- Une certification ou une habilitation enregistrée dans le **répertoire spécifique (RS)**, dont la certification relative au socle de connaissances et de compétences professionnelles (CléA) ;
- Les actions permettant de faire **valider les acquis de l'expérience (VAE)** ;
- Le **bilan de compétences** ;
- Les **actions de formation dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises** mentionnées avant pour objet de réaliser leur projet de création ou de reprise d'entreprise et pérenniser l'activité de celle-ci ;
- La préparation de l'épreuve théorique du Code de la route et de l'épreuve pratique du **permis de conduire** des véhicules du groupe léger (permis B) et du groupe lourd.

À noter : il est de la responsabilité de l'organisme de formation de s'engager dans une **démarche d'éligibilité et de qualité** en matière de formations proposées sur moncompteformation.gouv.fr . **Seuls les organismes de formation qui répondent à ces obligations sont référencés** sur Mon Compte Formation. Dans le cas où l'organisme de formation propose une **formation non éligible au CPF**, il n'est pas possible de mobiliser les droits CPF. L'organisme doit donc s'engager dans une démarche d'éligibilité et de qualité auprès des services compétents pour proposer son catalogue de formation sur Mon Compte Formation.

Comment utiliser le compte personnel de formation (CPF) : alimentation de droits et financement complémentaires

Depuis le 1^{er} janvier 2019, chaque actif (hors agents publics) dispose d'un compte personnel de formation (CPF) **crédité en euros et non plus en heures**.

L'alimentation dépend du **statut de son titulaire** et est **effectuée automatiquement** au cours du premier trimestre de l'année civile suivant celle pour laquelle les droits sont dus.

Le compte personnel de formation (CPF) est **mobilisé par le titulaire ou son représentant légal** afin qu'il puisse suivre, à son initiative, une formation.

Le compte ne peut être mobilisé qu'avec l'accord exprès de son titulaire ou de son représentant légal.

À noter :

Le compte personnel de formation (CPF) est **attaché à la personne et non pas au contrat de travail ou au statut** : La personne peut acquérir des droits, sans

limite de temps, dans la **limite du plafond de 5 000 €**. Le crédit en euros inscrit sur le compte demeure intégralement acquis pour la personne en cas de changement de statut, de situation professionnelle ou de perte d'emploi, quel que soit le motif de rupture du contrat de travail.

Ces droits à la formation vous sont personnellement rattachés tout au long de votre vie professionnelle et ne sont pas cessibles. Il n'est donc pas possible, par exemple, de **céder les crédits CPF à votre enfant** pour passer le permis B ou toutes actions de formation éligibles. Le titulaire de compte est passible de devoir **rembourser l'intégralité des montants engagés** lors d'une fausse déclaration ou en cas d'incapacité de fournir certaines pièces justificatives. L'organisme de formation est également passible de sanctions qui peuvent aller jusqu'au **déréfèrencement de son catalogue** sur Mon compte formation dans le cadre de cette pratique non autorisée par la loi.

Si vos droits CPF sont inférieurs au coût de la formation souhaitée, selon votre situation et si vous remplissez les conditions d'éligibilité, vous pourrez bénéficier d'un co financement de France travail, de votre région, de votre employeur, de votre OPCO, de votre FAF

Depuis le 2 mai 2024, une participation forfaitaire de 100 euros est obligatoire pour toute souscription de formation avec vos droits CPF. Cette participation peut vous être remboursée par votre employeur ou votre OPCO.

Des cas d'exonération existent : si vous êtes demandeur d'emploi, si vous bénéficiez d'un co financement de votre employeur ou de votre OPCO ou si vous mobilisez votre compte professionnel de prévention (C2P) ou bénéficiez de votre abondement en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle. Pour en savoir plus :

Salarié à temps plein	▼
Salarié à temps partiel	▼
Personne en recherche d'emploi	▼
Travailleur indépendant ou non-salariés	▼
Agent public	▼
Emploi saisonnier	▼
Personnes en situation de handicap accueillies dans un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT)	▼
Conversion des droits	▼
Formation à l'étranger	▼

Escroqueries au CPF : comment les détecter ? comment les signaler ?

Adopter les bonnes pratiques

- **Ne communiquez jamais vos données personnelles ou professionnelles** : numéro de sécurité sociale, email, identification de connexion, date et lieu de naissance. Aucun professionnel de la formation professionnelle ou centre d'appel n'est autorisé à vous les demander.
- **Créez vous-même votre compte professionnel de formation sur le site officiel moncompteformation.gouv.fr** ou votre **identité numérique La Poste sur lidentitenumérique.laposte.fr**. Aucun professionnel n'est habilité à le faire pour vous. Besoin d'un accompagnement ? Contactez un conseiller par mail ou par téléphone via moncompteformation.gouv.fr
- Sécurisez votre compte CPF en créant un **mot de passe suffisamment complexe**
- **Ne cliquez jamais sur un lien douteux** et vérifiez l'adresse du site sur votre navigateur. Parfois, un seul caractère peut changer
- En cas de doute, **contactez directement le service de la relation client du CPF** pour vous assurer qu'il est bien l'émetteur du courriel ou de l'appel que vous avez reçu

En cas de fraude ou d'usurpation d'identité

Vous constatez que vos droits ont été dérobés ou vous repérez simplement une activité suspecte sur votre compte ou un mail reçu sans action de votre part ?

1. **Modifiez immédiatement votre mot de passe.** En savoir plus sur la gestion de vos mots de passe
2. **Contactez directement le service de la relation client du CPF** par téléphone : 09 70 82 35 51 (du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 – appel non surtaxé) ou via la plateforme Mon Compte Formation
3. Si vous êtes victime d'une escroquerie et pour nous permettre d'agir contre les fraudeurs, nous vous encourageons à porter plainte **auprès des autorités** compétentes (police, gendarmerie, procureur...). Vous pouvez réaliser cette demande en ligne sur le site du ministère de l'Intérieur : [www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr -> www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr] Vous pouvez être accompagné gratuitement dans cette démarche par une association de France Victimes au 116 006 (appel et service gratuits), numéro d'aide aux victimes du ministère de la Justice. Service ouvert 7 jours sur 7 de 9h à 19h.

Pour en savoir plus

- Consultez régulièrement les informations mise à votre disposition sur www.moncompteformation.gouv.fr
- Consultez le site de l'assistance et prévention du risque numérique de l'état cybermalveillance.gouv.fr (voir [leur article](#) sur la fraude CPF)

- Signez les SPAM vocaux : 33700.fr et les SPAM par messagerie : signal-spam.fr
- Inscrivez-vous sur www.bloctel.gouv.fr, la liste d'opposition au démarchage électronique
- Informez-vous sur l'usage du numéro de sécurité sociale (ou NIR) sur le site de [la CNIL](https://la.cnil.fr)

Questions-réponses

[QR fiscalisation et socialisation du CPF](#)

PDF - 569,54 Ko

Mon Compte Formation

Découvrez le site mocompteformation.gouv.fr et téléchargez l'appli.



Documents

[Télécharger le flyer CPF](#)

PDF - 1.03 Mo

Textes de référence

- Articles L. 6323-1 à L. 6323-41 et R. 6323-1 à R. 6323-21, D. 6323-22 à D. 6323-28 du code du travail
- [Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 \(JO du 6\)](#)
- [Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 \(JO du 9\)](#)

- [Décret n° 2016-1367 du 12 octobre 2016](#) [↗](#) (JO du 14)
- [Décret n° 2016-1999 du 30 décembre 2016](#) [↗](#) (JO du 31)
- [Ordonnance n°2017-43 du 19 janvier 2017](#) [↗](#)
- [Ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017](#) [↗](#)
- [Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017](#) [↗](#) (JO du 28)
- [Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017](#) [↗](#)
- [Ordonnance n°2017-1387 du 22 septembre 2017](#) [↗](#)
- [Ordonnance n°2017-1389 du 22 septembre 2017](#) [↗](#)
- [Décret n°2017-1814 du 29 décembre 2017](#) [↗](#)
- [Décret n°2017-1872 du 29 décembre 2017](#) [↗](#)
- [Décret n°2017-1877 du 29 décembre 2017](#) [↗](#)
- [Décret n°2017-1880 du 29 décembre 2017](#) [↗](#)
- [LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018](#) [↗](#) pour la liberté de choisir son avenir professionnel
- [Décret n° 2018-1329 du 28 décembre 2018](#) [↗](#) relatif aux montants et aux modalités d'alimentation du compte personnel de formation
- [Décret n° 2018-1333 du 28 décembre 2018](#) [↗](#) relatif à la gestion du compte personnel de formation par la Caisse des dépôts et consignations
- [Décret n° 2018-1336 du 28 décembre 2018](#) [↗](#) relatif aux conditions de mobilisation du compte personnel de formation par le salarié
- [Décret n° 2018-1338 du 28 décembre 2018](#) [↗](#) relatif aux formations éligibles au titre du compte personnel de formation
- [Décret n°2018-1153 du 14 décembre 2018](#) [↗](#) relatif aux modalités de conversion des heures acquises au titre du compte personnel de formation en euros (JO du 15)
- [Décret n° 2018-1171 du 18 décembre 2018](#) [↗](#) relatif aux modalités d'abondement du compte personnel de formation (JO du 20)
- [Loi n° 2022-1587 du 19 décembre 2022](#) visant à lutter contre la fraude au compte personnel de formation et à interdire le démarchage de ses titulaires
- Montants et modalités d'alimentation du compte personnel de formation : [Décret n° 2018-1329 du 28 décembre 2018](#) [↗](#)
- Gestion du compte personnel de formation par la Caisse des dépôts et consignations : [Décret n° 2018-1333 du 28 décembre 2018](#) [↗](#)
- Mobilisation du compte personnel de formation par le salarié : [Décret n° 2018-1336 du 28 décembre 2018](#) [↗](#)
- Formations éligibles au titre du compte personnel de formation : [Décret n° 2018-1338 du 28 décembre 2018](#) [↗](#)
- Modalités de conversion des heures acquises au titre du compte personnel de formation en euros : [Décret n°2018-1153 du 14 décembre 2018](#) [↗](#)
- Modalités d'abondement du compte personnel de formation : [Décret n° 2018-1171 du 18 décembre 2018](#)

Lire en complément



Publié le 4 août 2021

Se former aux métiers du numérique en mobilisant son CPF et avec l'aide de l'État...

Les titulaires d'un compte personnel de formation (CPF) qui souhaitent utiliser leur compte pour se former aux métiers...



Publié le 5 janvier 2021

Arnaques au CPF : comment protéger son compte ?

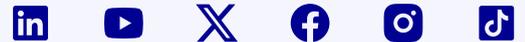
Explications et conseils pour protéger son compte personnel de formation CPF.



Partager cet article



Suivez-nous sur les réseaux sociaux



Actualités, presse et outils

Actualités et brèves

Presse

Publications et ressources

Droit du travail et dialogue social

Droit du travail

Dialogue social

Inspection du travail

Santé et sécurité au travail

Suivi de la santé au travail

Dispositions particulières et postes à risques

Prévention des risques

Prévention des accidents de travail graves et mortels

Emploi

Accès à l'emploi

Soutien aux employeurs

Handicap

Formation professionnelle

Fonctionnement de la formation professionnelle

Formation en alternance

Formation continue

Ministère

La ministre

Organisation

Europe et international

Métiers et concours



MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

*Liberté
Égalité
Fraternité*

legifrance.gouv.fr service-public.fr info.gouv.fr data.gouv.fr

[Plan du site](#) | [Données personnelles et cookies](#) | [Accessibilité: partiellement conforme](#) | [Mentions légales](#) | [Nous contacter](#)

[Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les contenus de ce site sont sous [licence etalab-2.0](#).